



résolution en assemblée générale pour appels de fonds travaux

Par **CSSDC**, le **14/05/2020** à **23:48**

Bonjour

Pour les travaux à prévoir dans une copropriété j'ai lu qu'il existait 2 notions

Travaux urgents ou rénovation indispensable
Travaux d'amélioration

La loi ALUR impose un appel de fonds (5 % du budget minimal)

Es-t-il possible de prévoir une résolution « appels de fonds pour travaux d'amélioration » en complément mais séparément de celle qui concerne la loi ALUR ?

Cordialement

Par **santaklaus**, le **15/05/2020** à **12:36**

Bonjour,

"Es-t-il possible de prévoir une résolution « appels de fonds pour travaux d'amélioration » en complément mais séparément de celle qui concerne la loi ALUR ?"

La réponse est négative mais rien ne vous empêche dans une autre résolution de demander l'affectation de tout ou partie de fond travaux au financement des travaux d'amélioration votés dans la précédente résolution.

A défaut d'utiliser le fond travaux, le montant des travaux d'amélioration sera appelé selon la clé de répartition "charges communes générales ou spéciales "

SK

Par **CSSDC**, le **15/05/2020** à **15:36**

merci

cordialement

Par **wolfram2**, le **15/05/2020** à **22:00**

Bonsoir

Le statut de la copro définit deux catégories d'appels de charges et provisions dont les copropriétaires sont redevables et de travaux y figurant. Le Budget prévisionnel comprenant le financement des travaux d'entretien et ceux reevant de l'article 14-2 de la loi, plus importants, prévus notamment par l'article 30 de la loi. Comportant modification, amélioration, des équipements. Qui font l'objet de résolutions particulières en AG. Concernant la décision de les réaliser, mais aussi le financement dans l'échelonnement des appels de provision, la répartition qui peut être définie en fonction de l'utilité de ces travaux pour chaque lot de copro concerné.

Cordialement. Wolfram